



Viré pour des fautes simples

Par TK123

Bonjour,

Je suis en CDI, j'ai voulu faire une rupture conventionnelle, cependant l'entreprise n'été pas d'accord. Je voudrais savoir si l'employeur trouve que je fais des fautes simple comme ne pas porter le tenue correct, très souvent, peut l'employeur décider de faire un mis en pied/ suspendre le contract indéfiniment au lieu de me faire virer? Pour moi ça serait mieux si l'employeur me vire. (

J'ai pas encore reçu une avertissement.) Peut on recevoir trois avertissements et être viré pour une seule type de faute, ou c'est plutôt une seule avertissement par faute, par exemple par rapport au tenu incorrect, et un autre pour les retards fréquents. Existe-il un façon de faire express de faire les fautes simples afin d'être viré mais sans la risque que l'entreprise suspend le contract indéfiniment avec une sanction mis en pied.

Merci en avance

Par Isadore

Bonjour,

Il n'est pas possible de maintenir indéfiniment un salarié en mise à pied.

Mais une faute même simple qui est répétée peut en effet donner lieu à une mise à pied si le règlement de l'entreprise prévoit une telle sanction.

Une faute "simple" répétée peut même devenir grave si elle s'accompagne d'insubordination.

Si la faute se répète, il peut y avoir plusieurs mises à pied de suite.

Il n'existe pas de moyen imparable d'être licencié, à moins de commettre un délit ou un crime. Mais c'est une méthode que je déconseille fortement.

Si le salarié commet des fautes intentionnelles dans le but de nuire à son employeur, cela peut être une faute lourde qui permettra à l'employeur de réclamer un dédommagement pour son préjudice.

Sur ce forum, vous ne recevez pas de conseils pour vous aider à enfreindre la loi.

Par TK123

Merci bien pour votre réponse.

Par TK123

Merci bien pour votre réponse.